



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025**

Nombre de membres composant le Conseil 33  
Nombre de membres présents à la séance 25  
Nombre de membres représentés 5  
Nombre de membres non représentés 3

Le mardi 07 octobre 2025 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Héléne DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Monsieur Maxime OUANOUNOU donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Murielle VILLETTELLE donne procuration à Monsieur Julien KARAM, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :**

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Guillaume LEVANNIER

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Olivier DOSNE

**DELIBERATION N° 19**

**FESTIVAL JOINVILLE ARTS ET SCÈNES - 2ÈME ÉDITION**

**PREAMBULE - Madame Chantal ALLAIN, 6ème Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse, au handicap et à la culture**

Mes chers collègues,

La première édition du festival Joinville Arts et Scènes, organisée en 2025, a réuni plus de 2 100 visiteurs sur l'exposition et 162 spectateurs sur les spectacles. Cette fréquentation encourageante pour une première édition a permis de poser les bases de l'événement.

L'objectif de la municipalité est désormais d'inscrire le festival dans la durée et d'en faire un rendez-vous régulier de la vie culturelle joinvillaise, à la fois pour les artistes du territoire et pour le public.

Pour 2026, dans un objectif d'amélioration et d'adaptation, plusieurs évolutions sont prévues dans l'organisation du festival. Cela implique ainsi des modifications du règlement intérieur de l'événement :

- Il sera proposé de nouveaux tarifs adaptés au format festival, comprenant notamment un pass 3 spectacles, lesquels feront l'objet d'une délibération spécifique.
- Le prix des œuvres sera affiché et celles-ci pourront faire l'objet d'acquisitions à l'issue de l'exposition.
- Chaque artiste du salon pourra exposer entre 1 et 5 œuvres.
- L'intégralité des recettes de billetterie sera reversée aux artistes.

En outre, l'édition 2026 de l'événement comprendra :

- d'une part, un salon des artistes, en salle des fêtes, du 9 au 19 avril 2026,
- d'autre part, la diffusion de spectacles, concerts et films, en Scène Prévert, du 11 au 19 avril 2026.

Comme l'année précédente, la sélection des participants se fera sur la base d'un appel à projets lancé en novembre 2025. Deux commissions de sélection (arts plastiques et visuels / arts vivants) se réuniront en début d'année 2026 afin de retenir les participants selon des critères de qualité artistique, d'implication locale et de diversité des formes proposées.

Le festival sera ponctué de temps de rencontre et de médiation : vernissage, visites guidées scolaires et tout public, ateliers, ainsi qu'une soirée d'ouverture festive en Scène Prévert.

Je vous propose donc d'approuver :

- Les modifications du règlement intérieur de l'événement Joinville Arts et Scènes.
- La convention cadre de prêt pour l'événement coté Salon et le contrat type de co-réalisation pour l'événement coté scène et d'autoriser le Maire à les signer avec chaque artiste sélectionné.

Principaux documents de référence	- règlement intérieur de l'événement Joinville Arts et Scènes - contrat de co-réalisation Joinville Arts et Scènes – côté scène - convention cadre de prêt dans le cadre de l'événement Joinville Arts et Scènes – côté salon
-----------------------------------	---

A reçu un avis favorable en Commission Culture, Sports et Animation de la ville du 29/09/2025

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les modifications du règlement intérieur de l'événement *Joinville Arts et Scènes* qui comprendra les modifications suivantes :

### **Article 2 :**

- Le 4<sup>ème</sup> paragraphe précise que « *la participation au Salon permettra aux artistes de présenter de 1 à 5 de leurs œuvres (le nombre sera déterminé en fonction des dimensions des œuvres et du nombre de participants)* » contre un nombre fixe de 3 œuvres auparavant.

### **Article 4 :**

- Dans le premier paragraphe la phrase suivante est ajoutée « *Le prix des œuvres sera indiqué et elles pourront faire l'objet d'acquisitions à l'issue de l'exposition* »
- Le second paragraphe est supprimé et remplacé par « *Les spectacles présentés seront*

payants pour le public, selon les tarifs suivants : 10€ en tarif plein, 5€ en tarif réduit (- de 20 ans), Pass 3 spectacles à 24€ tarif plein et 12€ tarif réduit. Gratuité pour tous les participants au festival (côté Scène et côté Salon). Les recettes de billetterie seront reversées en totalité aux artistes.»

**Article 2 :** Approuve les conventions cadres de prêt pour l'évènement côté salon et le contrat type de co-réalisation pour l'évènement côté scène et d'autoriser le Maire à les signer avec chaque artiste sélectionné.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer les conventions de prêt et les contrats de co-réalisation avec les artistes dont les projets ont été sélectionnés et à prendre toutes les mesures en application de la cette délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE

Le secrétaire de séance - Monsieur Guillaume LEVANNIER



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 13 OCT. 2025

Télétransmise au contrôle de légalité le : 13 OCT. 2025 A Joinville-le-Pont le

